

L'INDICATEUR DIRIGEANT

L'INDICATEUR DIRIGEANT DE LA BANQUE DE FRANCE est attribué aux personnes physiques qui exercent, ou ont exercé, une fonction de dirigeant d'entreprise : soit au titre de représentant légal d'une personne morale, soit en qualité d'entrepreneur individuel ou en tant qu'associé d'une personne morale.

COMMENT L'INDICATEUR DIRIGEANT EST-IL CONSTITUÉ ?

L'indicateur dirigeant est constitué uniquement à partir de **données publiques librement accessibles** auprès des greffes de tribunaux compétents en matière commerciale, données que **la Banque de France traduit au moyen d'un indicateur synthétique**, selon une grille de lecture objective et transparente.

COMMENT L'INDICATEUR DIRIGEANT EST-IL UTILISÉ ?

L'indicateur dirigeant **appelle l'attention des adhérents FIBEN** sur des informations recueillies auprès de sources officielles. Il est dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant. Les adhérents FIBEN peuvent **dialoguer avec le dirigeant** pour approfondir le sujet avec lui. Ils sont libres de prendre en compte l'indicateur dirigeant dans leur instruction des demandes de crédit pour des besoins professionnels.

La prise en compte des données diffusées dans FIBEN pour l'examen d'une demande de crédit par une personne physique, pour des besoins non professionnels, est prohibée (délibération n° 2009-498 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés).

À QUI L'INDICATEUR DIRIGEANT EST-IL DIFFUSÉ ?

Au dirigeant lui-même

L'indicateur dirigeant est communiqué au dirigeant dès lors qu'il est différent de 000 ou lorsqu'il revient à la valeur 000.

Le dirigeant peut également accéder gratuitement aux informations qui le concernent selon des modalités à consulter sur **www.i-fiben.fr**

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, toute personne physique bénéficie d'un droit d'accès aux informations contenues dans FIBEN, fichier ayant reçu une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (délibérations n° 87-69 du 7 juillet 1987, n° 2009-498 du 17 septembre 2009 et 2014-018 du 23 janvier 2014) et d'un droit de rectification.

Aux adhérents FIBEN

Les informations détenues par la Banque de France sur les dirigeants d'entreprise et les entrepreneurs individuels peuvent être communiquées aux adhérents FIBEN selon des modalités indiquées dans l'article D. 144-12 du Code monétaire et financier, qui fixe également les durées de diffusion de ces informations.

Les organismes susceptibles d'adhérer à FIBEN et les conditions de leur adhésion sont définis à l'article L. 144-1 du Code monétaire et financier.

L'accès aux informations nécessite une adhésion à FIBEN, la base de référence pour la profession bancaire.



LES VALEURS DE L'INDICATEUR DIRIGEANT

LES VALEURS POSSIBLES POUR L'INDICATEUR DIRIGEANT sont 000 indicateur neutre et 060 indicateur significatif.

Pour chaque valeur, une ou plusieurs conditions d'attribution indiquées peuvent s'appliquer.

060 INDICATEUR SIGNIFICATIF

Conditions d'attribution

— La personne physique exerce ou a exercé **une fonction de représentant légal** et/ou **d'entrepreneur individuel** dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.

La Banque de France accepte de réexaminer, à tout moment, les indicateurs ainsi attribués pour lesquels le représentant légal est en mesure d'apporter des éléments non contestables (attestation du liquidateur...) établissant des liens entre les entreprises placées en liquidation judiciaire. Si ces liens sont avérés, l'indicateur dirigeant est modifié en conséquence.

— La personne physique fait l'objet, à titre **personnel**, d'une des **décisions judiciaires** suivantes :

- Faillite personnelle.
(durée d'attribution fixée par le tribunal)
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler.
(durée d'attribution fixée par le tribunal)
- Jugement de redressement judiciaire.
(durée d'attribution : maximum 2 ans si jugement sans suite)
- Jugement de liquidation judiciaire.
(durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement)

En cas de jugement de liquidation judiciaire sur des entreprises dirigées, la Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui ont la qualité de représentant légal ou d'entrepreneur individuel à la date de la cessation des paiements fixée par le tribunal et dans les six mois qui l'ont précédée.

Cet indicateur est également attribué aux personnes physiques qui remplissent ces conditions même si elles ont depuis lors cessé leurs fonctions.

À consulter pour des mises à jour régulières :

- **Dirigeants d'entreprises**
<https://entreprises.banque-france.fr/>
- **Adhérents FIBEN** www.fiben.fr
fiben@banque-france.fr

Pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, pour laquelle certaines informations contenues dans le présent document peuvent varier
www.iedom.fr

